

Ne brûlons plus nos déchets verts à l'air libre!



Ensemble pour une meilleure qualité de l'air!

La combustion des déchets verts à l'air libre provoque de nombreuses nuisances pour le voisinage (odeurs, fumées...) et augmente considérablement les risques d'incendie. Au-delà de la gêne et des risques, le brûlage émet aussi de nombreux polluants pour l'homme et l'environnement et d'autant plus si les déchets verts sont humides.

Peu importe la période ou le lieu, le brûlage de déchets verts est donc interdit par le règlement sanitaire départemental (art. 84) et est punissable d'une amende de 450 €

Des solutions vous sont proposées pour la collecte et la gestion de vos déchets verts.

Pour consulter la plaquette informative émise par la Direction régionale de l'environnement [cliquez ici](#).